



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant dérogation à l'interdiction de destruction de nids d'espèces d'oiseaux protégés
accordée à ICF Habitat Atlantique dans le cadre de travaux de ravalement d'immeubles
dans le quartier « le Petit Vilvaude » à Fleury-les-Aubrais**

La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, en qualité de Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

VU la circulaire DNP n°00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature,

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces présentée le 25 février 2022, par ICF Habitat Atlantique, SA d'HLM, 26 rue de Paradis – CS 20053, 75495 PARIS Cedex 10, en vue d'être autorisé à réaliser des travaux de ravalement d'immeubles avec isolation thermique par l'extérieur sur 12 bâtiments situés dans le quartier « le Petit Vilvaude » à Fleury-les-Aubrais.

.../...

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de la Région Centre-Val de Loire en date du 28 mars 2022,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre-Val de Loire en date du 29 mars 2022,

VU la consultation du public effectuée sur le site internet des services de l'État du Loiret du 22 avril 2022 au 6 mai 2022,

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation porte sur la destruction de nids d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*), de nids de martinet noir (*Apus apuces*) et de nids de moineau domestique (*Passer domesticus*),

CONSIDÉRANT que des nichoirs en compensation doivent être mis en place pour faciliter la réinstallation des oiseaux après l'opération,

CONSIDÉRANT qu'en compensation de la destruction des nids qui interviendra uniquement en dehors de la période de présence des oiseaux sur le site, le demandeur s'engage à réaliser les travaux sur les façades concernées en dehors de la période de nidification des oiseaux (mi-mars à octobre) et à poser de nichoirs artificiels à hauteur de 30 % de plus que le nombre de nids détruits et que ceux-ci seront posés avant le retour de migration des oiseaux soit mi-mars,

CONSIDÉRANT que la destruction du nid n'interviendra pas avant la fin de la période de reproduction,

CONSIDÉRANT que les travaux d'amélioration énergétique mis en œuvre sur ces bâtiments peuvent être qualifiés d'intérêt public majeur et bénéfiques pour l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres solutions techniques satisfaisantes pour améliorer les performances énergétiques ayant un moindre impact que l'isolation thermique par l'extérieur telle qu'elle est mise en pratique sur ce projet,

CONSIDÉRANT les enjeux modérés sur lesquels porte cette demande, et les mesures adaptées proposées par le maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle,

SUR la proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - Identité des bénéficiaires

Le bénéficiaire de la dérogation est ICF Habitat Atlantique, SA d'HLM, 26 rue de Paradis – CS 20053, 75495 PARIS Cedex 10, représentée par M. Pascal THIERRY, responsable d'opérations.

ARTICLE 2 - Nature de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction de destruction de nids d'hirondelles de fenêtre, de martinets noirs et de moineaux domestiques, situés dans le quartier « le Petit Vilvaude » à Fleury-les-Aubrais, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeubles avec isolation thermique par l'extérieur.

.../...

ARTICLE 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée dans le département du Loiret, sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- l'enlèvement des nids interviendra en dehors de la présence des oiseaux, **uniquement après le départ effectif des oiseaux et uniquement en dehors de la période de reproduction de ces oiseaux,**

- les travaux interviendront, sur les bâtiments concernés, en dehors de la présence des oiseaux, **uniquement après le départ effectif des oiseaux et uniquement en dehors de la période de reproduction de ces oiseaux,**

- pour compenser la destruction des nids, des nichoirs artificiels à hauteur de 30 % de plus que le nombre de nids détruits seront posés et ceux-ci seront installés avant le retour de migration des oiseaux soit mi-mars, ce qui devrait faciliter leur ré-installation pérenne sur le site à leur retour de migration.

Le nombre de nichoirs adapté à chaque espèce concernée par la demande de dérogation est le suivant :

Espèce	Nombre de nichoirs préconisés
Hirondelle de fenêtre	7
Martinet noir	16
Moineau domestique	6

ARTICLE 4 – Mesures de suivi

Un compte-rendu de l'opération (bilan des travaux et du suivi) sera transmis, au plus tard le 31 mars 2023 puis annuellement pendant les années de suivi, à :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, service de l'eau et de la biodiversité, 5 avenue Buffon, CS 96407, 45064 Orléans Cedex 2

- la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, service eau, environnement et forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex.

Un suivi de la réinstallation des oiseaux pendant au moins les trois premières années après travaux devra être effectué afin d'évaluer l'efficacité des dispositifs de compensation mis en place. Ce suivi devra être réalisé au printemps. Un bilan écrit sera établi comprenant un plan de la position des nids artificiels et naturels s'il y en a. Il permettra d'évaluer l'efficacité des mesures compensatoires.

ARTICLE 5 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 28 février 2023.

ARTICLE 6 – Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation des opérations sus-mentionnées.

ARTICLE 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

.../...

ARTICLE 8 – Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

Le bénéficiaire de la dérogation doit être en mesure de pouvoir justifier de cette dérogation lors des contrôles.

ARTICLE 9 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, M. le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret.

ARTICLE 10 – Publication et notification

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié au bénéficiaire.

à Orléans, le

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Pôle Forêt, Chasse, Pêche et biodiversité,

Véronique LE HER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

Mme la Ministre de la Transition Écologique - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr